



Objet :

Suivi et gestion des cours d'eau : programme pluriannuel de gestion 2024 – demande de subventions

DECISION n° 20240104

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

- VU la délibération n°2020-19 du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président, et notamment sa capacité à pouvoir solliciter toute subvention auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public.

CONSIDERANT la reconduction du programme d'étude, de suivi, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Lère, soit un linéaire total de 199 958 kilomètres de berges.

DECIDE.

Article 1 :

Ce programme peut se voir attribuer des aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Ces aides publiques sont plafonnées à 80 % du montant TTC des dépenses engagées.

Les taux plafonds consentis sont les suivants :

AR Prefecture

082-248200057-20240122-20240104-AU
 Reçu le 25/01/2024

Organisme	Travaux de Restauration avec plantations et renaturation	Travaux d'Entretien	Missions technicien rivière	Acquisition foncière	Etude
Agence de l'Eau Adour Garonne	50% plafonné à 12 € HT/ml pour la restauration de la ripisylve	50% limité au 1/5ème du linéaire total plafonné à 2 € HT/ml	50%	80% plafonné à 8000€/ha sur la base de l'évaluation des domaines et/ou de la SAFER	50%
Conseil Régional Occitanie	Travaux : 20 %	-		20% plafonné à 8000€/ha sur la base de l'évaluation des domaines et/ou de la SAFER	20%
Conseil Départemental de Tam-et- Garonne	Travaux restauration : 30 % Plantation de ripisylve ou de haie champêtre : participation à hauteur de 3 € / ml	0.45 € / ml plafonné annuellement au 1/5ème du linéaire total			10%

Monsieur le Président sollicite l'aide des différents partenaires aux taux maximums pour ce programme dans la limite des 80% de subventions publiques.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait à Caussade le 22 janvier 2024

Monsieur Guy ROUZIES
 Président de la Communauté de Communes

